

DECISION n° 2025-093

Portant sur la consultation 2025-013

**Relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école de musique
« Espace Beaudoux »
DECLARATION SANS SUITE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 1090689 publié le 25 avril 2025 sur le profil acheteur de la Ville ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la façade sud du bâtiment au droit de la parcelle cadastrée AE n° 0006 dont l'accès nécessite une convention de servitude de passage et de « tour d'échelle » ;

CONSIDERANT l'opposition des propriétaires indivis de la parcelle AE n° 0006 à la convention impactant le périmètre des travaux, et qu'il est nécessaire de redéfinir le besoin ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation n°2025-013 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école de musique « Espace Beaudoux »

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr